

Convocation : 17 janvier 2017

Madame, Monsieur,

Je vous saurais gré de bien vouloir assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui aura lieu **Mercredi 25 janvier 2017 à 20 H 00**, Salle du Conseil Municipal, en Mairie.

Je vous remercie et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire,  
Jacques CHEVAL

### **ORDRE DU JOUR :**

<b>1</b>	Versement de la dotation communale pour le Fonds Unique Logement et Habitat (FUHL)
<b>2</b>	Mises aux normes et en séparatif des réseaux d'assainissement des avenues Désiré Valette et Buissonnet
<b>3</b>	Réfection de la place du Champ de Mars – avenant n° 1 au marché de travaux du lot n°2
<b>4</b>	Opposition au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de commune Porte de DrômArdèche
<b>5</b>	Avis sur le Plan Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de commune Porte de DrômArdèche

**Présents : J. CHEVAL, Maire – P. VIAL, F. SAPET, M. MOYROUD, J. BRUYERE, M. DESCORMES, A. BOUVAREL, C. PERRET, Adjoints – J. POULEAU, P. DELPEY, M. ROLLAND J.-L. BEGOT, F. BUISSON, M. RAVOIN, P. BAYLE, J. FIGUET, C. GACHET, D. CHAPUS, S. BRUNERIE, A. MEDDAHI, A-C. RAVIER, Conseillers Municipaux.**

**Absents excusés : P. JOUVET, C. MALBURET, B. GIRARDET, L. FOUREL, G. TENAILLEAU, et ont donné procuration pour voter en leur lieu et place C. MALBURET à P. BAYLE, B. GIRARDET à M. MOYROUD et F. FOUREL à J. CHEVAL et G. TENAILLEAU à D. CHAPUS**

**Absents : C. ROMANAT,**

**Secrétaire : F. SAPET**

### **DECISIONS DU MAIRE :**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal des décisions qu'il a signées en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et par délégation de compétences accordée au Maire par le Conseil Municipal, par délibération en date du 9 avril 2014.

## **VERSEMENT DE LA DOTATION COMMUNALE POUR LE FONDS UNIQUE LOGEMENT ET HABITAT**

Monsieur Michel DESCORMES, adjoint au maire, délégué à la cohésion sociale et au logement expose au Conseil Municipal que le FULH (Fonds Unique Logement et Habitat) est un dispositif en œuvre en Drôme depuis le 1<sup>er</sup> avril 2006 qui a pour objectifs d'aider les personnes en difficulté :

- à accéder à un logement,
- à se maintenir dans leur logement,
- à prévenir et régler des impayés d'énergie et d'eau.

Le Département pilote ce dispositif en lien avec différents partenaires (CAF, MSA, EDF, GDF Suez, bailleurs sociaux, distributeurs d'eau...).

Il rappelle qu'en 2015, le FULH a participé à aider les habitants de la commune de Saint-Vallier à hauteur de 32 103 €.

La Commune de Saint-Vallier est sollicitée par le Département de la Drôme pour abonder financièrement ce fonds à hauteur de 0,50 € par habitant, pour permettre au FULH d'atteindre ses objectifs.

Sur proposition de Monsieur DESCORMES,  
Et après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- Autorise Monsieur le Maire à verser une participation financière de **2 004 €** (0,50 € x 4 008 habitants) à l'UDAF (Union des Associations Familiales de la Drôme), gestionnaire du FULH.

## **MISES AUX NORMES ET EN SEPARATIF DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DES AVENUES DESIRE VALETTE ET EUGENE BUISSONNET DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA DROME ET DE L'AGENCE DE L'EAU**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre du Schéma Général d'Assainissement mis à jour en 2005, la Commune de Saint-Vallier a réalisé au cours de ces dernières années de nombreux travaux de mises aux normes et séparatif de ses réseaux d'assainissement, pour ne citer que quelques exemples : rue Anatole France, Complexe sportif nord, conduite de transfert des eaux usées à la station d'épuration du chemin de la Brassière, rue des Tanneries, place et rue du champ de Mars.

Néanmoins, conformément au Schéma Général d'Assainissement approuvé par l'Agence de l'Eau de nombreux travaux restent à réaliser dont les avenues Désiré Valette et Eugène Buissonnet.

Préalablement à la restructuration et à l'aménagement de surface de ces deux avenues la commune souhaite engager courant 2017 les travaux de mise aux normes et de séparatif des réseaux d'assainissement nécessaires en sollicitant l'aide du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

### **Le montant estimatif de l'opération s'élève à 552.443,82 € HT**

Les travaux pourraient débuter courant 2017.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention au taux maximum auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau,**
- **Sollicite, auprès du Conseil Départemental de la Drôme et de l'Agence de l'Eau, l'autorisation de commencer les travaux avant réception de l'arrêté attributif de subvention**

**REFECTION DE LA PLACE DU CHAMP DE MARS  
AVENANT N° 1 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DU LOT N° 2**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> juin 2016 autorisant la signature des marchés de travaux des 4 lots composant le marché de réfection de la Place du Champ de Mars et de l'entrée sud de la ville.

Au cours de l'exécution des travaux, il est apparu opportun d'étendre la réfection des réseaux humides à la périphérie de la Place du Champ de Mars, sur les voies adjacentes. En outre, il est proposé de remplacer les dispositifs d'absorption des eaux pluviales prévus initialement avec des grilles de type « squadra » par des grilles du fabricant « Fondatel ».

Ces modifications impliquent la création de 7 prix nouveaux. Il est précisé que les prix nouveaux 1 et 2 concernant les dispositifs d'absorption des eaux pluviales n'auront pas d'incidence financière, le nombre de dispositifs étant réduit.

	<b>Désignation du prix nouveau</b>	<b>Incidence financière</b>
PN1 PN2	Avaloir grille A 9 - L'unité : <b>665,00 €</b> Avaloir grille A 8 - L'unité : <b>630,00 €</b>	<b>0</b>
PN3	Reprise du branchement d'eau potable sur l'école rue Mendès France <b>Le forfait :</b>	<b>5 833,00 € HT</b>
PN4	Sondage carrefour rues Anatole France et Mendès France pour le croisement des réseaux <b>Le forfait :</b>	<b>6 487,00 € HT</b>
PN5	Sondage au carrefour de la rue Anatole France et du Chemin Vieux pour le croisement des réseaux <b>Le forfait :</b>	<b>1 300,00 € HT</b>
PN6	Reprise des branchements d'eau potable sur le Chemin Vieux <b>Le forfait :</b>	<b>4 451,00 € HT</b>
PN7	Reprise des branchements d'eau potable rue des Potiers <b>Le forfait :</b>	<b>6 226,00 € HT</b>

Ces modifications ont pour conséquence une augmentation globale de la masse des travaux de 24 297,00 € HT, soit une augmentation de 2,36 % sur le montant total initial du lot de travaux n° 2 s'élevant à la somme de 1 027 799,09 € HT.

**Sur proposition de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **Approuve** la création des prix nouveaux et les montants en plus-value ;

**Autorise** Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché du lot n° 2 tels que présenté ci-dessus.

**OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE URBANISME  
A LA COMMUNAUTE DE COMMUNE PORTE DE DROMARDECHE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (ALUR) prévoit dans son article 136 que la Communauté de communes existant à la date de la publication de la présente loi, ou celle créée ou issue d'une fusion après la date de publication de cette même loi, et qui n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi.

Toutefois, les communes peuvent s'opposer à la mise en œuvre de la disposition de transfert automatique de la compétence urbanisme si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans, « au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent ».

**Après en avoir débattu, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- **CONSIDERE** qu'il apparaît inopportun de transférer à l'échelon intercommunal la compétence urbanisme qui permet aux communes et aux conseils municipaux de déterminer librement l'organisation de leur cadre de vie, en fonction de spécificités locales, d'objectifs particuliers et selon des formes qui peuvent différer d'une commune à l'autre ;
- **RAPPELLE** que la Communauté de communes participe déjà à la révision des PLU communaux en sa qualité de personne publique associée de par sa compétence en matière d'habitat ou d'économie notamment, accompagnant ainsi les communes dans leurs réflexions.
- **DECIDE** en conséquence de s'opposer au transfert de la compétence urbanisme à la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.
- **DIT qu'une ampliation de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Drôme** et Monsieur le Président de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

**AVIS SUR LE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE DE DROMARDECHE**

**VU** le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles R. 3021, R. 302-1-1 à R. 302-1-14 et les articles R. 302-9 à R. 302-13, portant sur la procédure de validation du Programme Local de l'Habitat (PLH),

**VU** la délibération n° 2016-12-15-3 du 15 décembre 2016 de la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche,

**CONSIDERANT** que le Programme local de l'Habitat (PLH) doit être soumis au vote du Conseil Municipal de la Commune de SAINT-VALLIER,

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le projet de PLH de Porte de DrômArdèche.

Conformément à l'article R302-8 du code de la construction et de l'habitation, ce projet est soumis, par le Président de Porte de DrômArdèche, aux communes membres qui ont à se prononcer sous 2 mois.

La procédure d'élaboration a été engagée par délibération du Conseil Communautaire le 10 juillet 2014.

Le PLH est un outil stratégique de définition, de programmation et de pilotage de la politique locale de l'habitat. Comme l'indique l'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, il « définit, pour une durée de 6 ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergements, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

C'est le premier PLH à l'échelle du territoire de Porte de DrômArdèche, qui se substituera au programme d'actions transitoire Habitat et urbanisme engagé en 2014 dès la fusion.

C'est un PLH ambitieux, qui a pour objectif de préparer les conditions de réussite du futur. Fruit d'une intense concertation et co-construction avec les communes, il a été élaboré dans le respect des politiques publiques approuvées, et il intègre les enjeux de développement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours de révision, et le projet de territoire de Porte de DrômArdèche.

**Les résultats du diagnostic ont permis de mettre en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat et de dégager les orientations stratégiques qui conduiront à l'intervention publique.**

## Diagnostic du territoire :

- Un fort enjeu de croissance démographique et économique pour soutenir l'attractivité du territoire et garantir les conditions d'accueil des salariés,
- Enjeux sociaux de précarité et de précarisation très importants
- Enjeu de réhabilitation pour le parc ancien de logements : augmentation de la vacance dans les centres anciens (12.8%) et du parc potentiellement indigne (746 logements)
- Enjeux sur les formes de développement urbain

Ces constats ont permis aux élus du territoire de débattre des orientations qui constitueront le cadre communautaire dans lequel sera développée la politique de l'habitat et de l'urbanisme de la communauté de communes.

## **Au final, pour le PLH 2017-2022, la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a retenu 3 orientations majeures :**

- ❖ Accompagner le développement économique du territoire,
- ❖ Améliorer les conditions de logements des familles les plus fragiles,
- ❖ Devenir un modèle de développement durable de qualité

Des objectifs de territorialisation des besoins en logement ont été débattus. Au vu de la volonté forte de Porte de DrômArdèche exprimée dans son projet de territoire et au vu du diagnostic et des premières orientations du SCOT Rives du Rhône en cours de révision, **une hypothèse de croissance démographique de 1.5% à l'horizon 2020 a été actée à l'unanimité.**

**Sur la base de ce scénario, 2000 constructions neuves devront être programmées entre 2017 et 2023 pour répondre aux besoins en logements des habitants du territoire.**

Une répartition des objectifs par bassin et par commune a été validée par l'ensemble des communes membres, répondant aux enjeux du territoire et aux objectifs fixés par le SCOT des Rives du Rhône, objectifs validés par les services de l'Etat et les différents partenaires.

**Un programme d'actions sur 6 ans a été défini afin de garantir la réalisation des orientations fixées et qui permettront de passer de l'ambition à l'action.**

Orientation n°1 « Accompagner le développement économique » : subventions aux bailleurs pour les petits logements, expérimentation de logements à loyer réduit, études de besoins auprès des entreprises, partenariat pour cautions gratuites...

Orientation n°2 « Accompagner les ménages les plus fragiles » : subventions pour les travaux de réhabilitation, aide à l'acquéreur de logement vacant sous condition de travaux, portage foncier, subventions pour production de logements sociaux, repérage et actions contre les logements indignes/insalubres, bonus aux travaux de maintien à domicile des personnes âgées....

Orientation n°3 « Cadre de vie préservé et développement urbain qualitatif et durable » : opérations exemplaires, mise à disposition d'un architecte conseil, accompagnement CAUE, études urbaines, portage foncier, accompagnement sur les procédures de révision des documents d'urbanisme, cycles de sensibilisation.

**Le budget prévisionnel global s'élève à 10 185 000 € de financement communautaire pour la période 2017-2023.**

Cette procédure d'élaboration entre désormais dans sa dernière phase de validation, avec les prochaines étapes suivantes :

- Recueil de l'avis des communes dans un délai de deux mois
- Nouvelle délibération du conseil communautaire validant le projet
- Recueil de l'avis de l'Etat
- Adoption définitive du nouveau PLH pour la période 2017-2023 en conseil communautaire

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable sur le projet de PLH élaboré par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.